

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22048747



07 AVR. 2022

Greffe

N° d'entreprise : **0458 410 617**

Nom

(en entier) : **LUMIERE ET COULEURS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Mazeure 16 à 4141 Sprimont**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Projet de fusion par absorption de la SRL ATELIERS D'ART JM PIROTTE par la SA LUMIERE ET COULEURS

I. Identification des sociétés participant à la fusion

1. Société absorbante

- Dénomination : « LUMIERE ET COULEURS »
- Forme juridique : Société anonyme
- Siège social : Rue Mazeure 16 à 4140 SPRIMONT

- **Objet social** : « La Société a pour objet en bureau d'études, de consultance et d'expertises, la création, la réalisation, la restauration et la conservation, de vitraux d'art ; l'entreprise de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en oeuvre de tous les matériaux translucides ou transparents, la restauration de tableaux et de peintures murales artistiques, tous travaux de mosaïque, céramique et émaux, l'étude et les tracés de plans destinés à la décoration d'intérieurs et d'extérieurs et leur exécution éventuelle par sous-traitants, l'intermédiaire commercial en meubles, articles d'ameublement et articles décoratifs, l'entreprise de décoration d'intérieurs et d'extérieurs, la restauration de meubles. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

2. Société absorbée

- Dénomination : « ATELIERS D'ART JM PIROTTE »
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée
- Siège social : Rue Les Oies 32 à 4052 BEAUFAYS

- **Objet social** : « La Société a pour objet la fabrication, création et restauration de vitraux d'art et travaux de miroiterie avec la mise en oeuvre, la pose, la transformation et le façonnage de tous matériaux translucides ou transparents : verres à vitre, verres coulés, soufflés colorés et autres ainsi que l'entreposage de ces produits verriers liés à la réalisation des opérations reprises ci-dessus et annexes ; la décoration de produits en verre. Elle a également pour objet la restauration de tableaux ; les travaux de mosaïque, céramiques et émaux ; études et tracés de plans destinés à la décoration d'intérieur et d'extérieur et leur exécution éventuelle par des sous-traitants ; intermédiaire commercial en meubles, articles d'ameublement et articles décoratifs. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

II. Rétroactivité comptable

Toutes les opérations de la société absorbée, accomplies à compter du 1er janvier 2022, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

III. Droits assurés

Aucun actionnaire de la société à absorber ne disposera de droits spéciaux. De plus, il n'existe, dans la société à absorber, aucun porteur de titres représentatifs du capital social autres que les 850 actions représentant l'entiereté du capital de la société à responsabilité limitée « ATELIERS D'ART JM PIROTTE ».

IV. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

La situation financière avant fusion des sociétés absorbée et absorbante est établie à partir d'une situation comptable établie au 31 décembre 2021 de chacune des deux sociétés appelées à fusionner.

Projet de fusion approuvé le 31 mars 2022

Pour la SA « LUMIERE ET COULEURS »,

Claudine GENART
Administrateur